

**COMMUNE DE TIEFFENBACH**  
 -----  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----

**Séance du 23 mai 2013**

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

**Sont présents** : MM. LETSCHER R., GREINER D., BERRON F., JUNG A.,  
 KLEITZ R., SCHNEIDER S.,  
 Mme REUTENAUER C.

**Absents excusés** : MM. BOUIN P., LUTSCH F., ZENSES M

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2013
2. Adhésion Syndicat AGEDI
3. Projet rénovation façade église catholique
4. Remembrement
5. Charte révisée du Parc naturel Régional des Vosges du Nord
6. Divers

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout du point 5 à l'ordre du jour.

- - - o O o - - -

**1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 15.03.2013.

**2. Adhésion Syndicat AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur LETSCHER, Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

### **3. Projet rénovation façade église catholique**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'église catholique, il serait judicieux de rénover la façade avant de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter des devis auprès de trois entreprises
- d'accepter l'aide à venir du Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique
- d'autoriser le Maire à signer toute document nécessaire à ce dossier

**4. Remembrement : Modifications de la voirie du réseau des chemins ruraux et des limites territoriales dans le cadre des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de STRUTH et de TIEFFENBACH avec extension sur la commune de WEISLINGEN.**

Monsieur le Maire expose que, par lettre en date du 7 mai 2013 du Conseil Général du Bas-Rhin et conformément aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH propose à l'approbation du Conseil Municipal les projets suivants :

POINT N° 1 : Modification du réseau des chemins ruraux :

La commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes, telles qu'elles figurent sur le plan d'ensemble joint :

- 1) des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;
- 2) du tracé et de l'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique à la commission communale d'aménagement foncier, les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions de l'article L. 121-17 sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

POINT N° 2 : Maîtrise d'ouvrage et prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés) :

Le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier, tel qu'il figure sur le plan d'ensemble joint, prend en compte les travaux tels que la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées, la création et la remise en état de fossés et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau.

Pour l'ensemble de l'opération d'aménagement foncier sur STRUTH et TIEFFENBACH, le montant total prévisionnel des travaux y compris ingénierie, maîtrise d'oeuvre et frais divers est de 374 880,42 euros hors taxes.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée respectivement par l'Association Foncière de STRUTH, la commune de STRUTH, l'Association Foncière de TIEFFENBACH et par la

commune de TIEFFENBACH.

Il est proposé à la Commune de STRUTH, la réalisation et la prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés). Ces travaux (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont estimés à 13 948,20 euros hors taxes

### POINT N° 3 : Modification des limites territoriales :

La commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH propose le projet de modification des limites territoriales de la commune de STRUTH avec la commune de TIEFFENBACH, telles qu'il figure sur le plan d'ensemble joint.

La modification des limites territoriales, en application de l'article R. 123-18, de la commune de STRUTH avec la commune de TIEFFENBACH est représentée par un trait rouge sur les plans annexés, à savoir :

- la commune de STRUTH cède à la commune de TIEFFENBACH une surface de 2ha 17a 38ca coloriée en vert sur le plan joint et reçoit de la commune de TIEFFENBACH une surface de 2ha 17a 38ca coloriée en jaune sur le plan joint ;

### POINT N° 4 : Constitution de réserves foncières :

Le conseil municipal souhaite la constitution de réserves foncières et demande par conséquent, qu'en application des dispositions des articles L. 123-27 à L. 123-31 du code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier aux emplacements numérotés et délimités suivant le plan d'ensemble joint, d'une superficie totale de 21ha 18a 17ca représentant 103 262 points de l'aménagement foncier.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des projets d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels suivants :

- N° 1 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 1 à 4
- N° 2 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 11 et 12
- N° 3 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 5 à 9
- N° 4 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Boeslach, section A :
    - parcelles entières n° 46 et 47
- N° 5 Maintien des terres agricoles :
  - TIEFFENBACH : lieux-dist Schulmatt, Roedern et Hirtenberg, section A :
    - parcelles touchées en partie n° 135 à 140, 111 à 113 et 238
  - WEISLINGEN : lieu-dit Aschbach, section 6 :

- parcelle touchée en partie n° 133
- N° 6 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Knoblochberg, section A :
    - parcelles entières n° 147 à 149
- N° 7 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - Parcelles entières n° 44 et 45
- N° 8 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - parcelles entières n° 34 à 36
- N° 9 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - parcelle entière n° 31
- N° 10 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieux-dits Village et Kirschstuecke :
    - section 2 parcelle entière n° 5
    - section 2 parcelle touchée en partie n° 27
    - section 1 parcelles touchées en partie n° 38 et 39
- N° 11 Maintien de l'aire de stockage :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Koepplsmatt, section 1 :
    - parcelles entières n° 78, 81, 83, 88 à 91, 230, 231, 233 à 238, 223 à 227
    - parcelles touchées en partie n° 77, 92 à 94, 229 et 232
- N° 12 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Langmatt :
    - section 1 : parcelles entières n° 75, 76, 79, 80, 86, 99, 100, 103 à 109
    - section B : parcelles entières n° 19 à 21
- N° 13 Maintien de la décharge communale :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Neufeld, section B
    - parcelle entière n° 189
    - parcelles touchées en partie n° 184 à 188
- N° 14 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C :
    - parcelles touchées en partie n° 91 à 95
- N° 15 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C :
    - parcelles entières n° 86 et 87
- N°16 Maintien du cimetière :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C
    - parcelle entière n° 81
- N° 17 Maintien des terres agricoles :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Krummlaeng, section C :
    - parcelles entières n° 44 à 48, 51, 52, 54, 65 à 68, 437, 438, 475 et 476
    - parcelles touchées en partie n° 42, 43, 107 à 109 et 125 à 128
- N° 18 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Grubackergaerten, section C
    - parcelles entières n° 39 et 41
    - parcelles touchées en partie n° 29 et 30
- N° 19 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Grubackergaerten, section B

- parcelle entière n° 317
  - parcelles touchées en partie n° 316 et 318
- N° 20 Maintien des terres agricoles :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Waedel et Taubenheck, section C :
    - parcelles entières n° 257 à 261
    - parcelles touchées en partie n° 153, 255 et 256
- N° 21 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieux-dits Grosspitz et Steinacker, section C :
    - parcelles entières n° 145 et 242
- N° 22 Extension de la zone urbanisée :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Meyeracker, section C :
    - parcelles entières n° 366 à 370 et 372
    - parcelles touchées en partie n° 371, 373, 374, 381 et 383
- N° 23 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieux-dits Leckers-Heck et Eulenthal, section C :
    - Parcelles entières n° 352 à 365, 393, 395, 397 à 402

Sont affectés en priorité aux aménagements et équipements demandés, les droits résultant des apports de la commune qui sont de 16ha 71a 53ca, représentant 92 111 points de l'aménagement foncier.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces projets d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, le conseil municipal demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur la commune de WEISLINGEN de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de l'opération étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles.

Le conseil municipal prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

Après avoir pris connaissance des points n° 1 à 4 énoncés ci-dessus, proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH, le conseil municipal :

- approuve le projet de création, suppression et modification de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagé sur la base du plan proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 22 avril 2013, et tel qu'il figure sur le plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- approuve le projet de réalisation et de prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés). Les travaux (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont estimés à 13 948,20 euros hors taxes ;
- approuve les modifications apportées aux limites territoriales avec TIEFFENBACH telles qu'elles figurent sur le plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- demande au Préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L. 123-5 du code rural et

de la pêche maritime, ces limites soient modifiées conformément au plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;

- demande la constitution de réserves foncières et demande par conséquent, qu'en application des dispositions des articles L. 123-27 à L. 123-31 du code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier aux emplacements numérotés et délimités suivant le plan d'ensemble annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 21 ha 18 a 17 ca représentant 103 262 points de l'aménagement foncier.

### **5. Charte révisée du Parc naturel Régional des Vosges du Nord**

VU les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

VU le projet de charte révisée du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc, par le classement de la commune en parc naturel régional et la participation de la commune au syndicat mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- confirme l'adhésion de la commune au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- autorise le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Divers**

\* Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux rue des églises.

\* Dans le cadre du projet pédagogique « Ecole et Cinéma », les élèves des classes de CE1 à CM2 ont effectué une sortie à Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 7€ par élève de la commune ayant participé à cette sortie.

Le Maire,

Les Conseillers,



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE  
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**-----  
EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----**

**Séance du 23 mai 2013**

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

**Sont présents** : MM. LETSCHER R., GREINER D., BERRON F., JUNG A.,  
KLEITZ R., SCHNEIDER S.,  
Mme REUTENAUER C.

**Absents excusés** : MM. BOUIN P., LUTSCH F., ZENSES M

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

**2. Adhésion Syndicat AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur LETSCHER, Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 23.5.2013 et de la publication du 23.5.2013.

Le Maire,  
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE  
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mai 2013**

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

**Sont présents** : MM. LETSCHER R., GREINER D., BERRON F., JUNG A.,  
KLEITZ R., SCHNEIDER S.,  
Mme REUTENAUER C.

**Absents excusés** : MM. BOUIN P., LUTSCH F., ZENSES M

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

**4.Remembrement : Modifications de la voirie du réseau des chemins ruraux et des limites territoriales dans le cadre des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de STRUTH et de TIEFFENBACH avec extension sur la commune de WEISLINGEN.**

Monsieur le Maire expose que, par lettre en date du 7 mai 2013 du Conseil Général du Bas-Rhin et conformément aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH propose à l'approbation du Conseil Municipal les projets suivants :

**POINT N° 1 : Modification du réseau des chemins ruraux :**

La commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes, telles qu'elles figurent sur le plan d'ensemble joint :

- 1) des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;
- 2) du tracé et de l'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique à la commission communale d'aménagement foncier, les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions de l'article L. 121-17 sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

POINT N° 2 : Maîtrise d'ouvrage et prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés) :

Le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier, tel qu'il figure sur le plan d'ensemble joint, prend en compte les travaux tels que la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées, la création et la remise en état de fossés et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau.

Pour l'ensemble de l'opération d'aménagement foncier sur STRUTH et TIEFFENBACH, le montant total prévisionnel des travaux y compris ingénierie, maîtrise d'oeuvre et frais divers est de 374 880,42 euros hors taxes.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée respectivement par l'Association Foncière de STRUTH, la commune de STRUTH, l'Association Foncière de TIEFFENBACH et par la commune de TIEFFENBACH.

Il est proposé à la Commune de STRUTH, la réalisation et la prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés). Ces travaux (travaux, maîtrise d'oeuvre et frais divers) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont estimés à 13 948,20 euros hors taxes

POINT N° 3 : Modification des limites territoriales :

La commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et de TIEFFENBACH propose le projet de modification des limites territoriales de la commune de STRUTH avec la commune de TIEFFENBACH, telles qu'il figure sur le plan d'ensemble joint.

La modification des limites territoriales, en application de l'article R. 123-18, de la commune de STRUTH avec la commune de TIEFFENBACH est représentée par un trait rouge sur les plans annexés, à savoir :

- la commune de STRUTH cède à la commune de TIEFFENBACH une surface de 2ha 17a 38ca coloriée en vert sur le plan joint et reçoit de la commune de TIEFFENBACH une surface de 2ha 17a 38ca coloriée en jaune sur le plan joint ;

POINT N° 4 : Constitution de réserves foncières :

Le conseil municipal souhaite la constitution de réserves foncières et demande par conséquent, qu'en application des dispositions des articles L. 123-27 à L. 123-31 du code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier aux emplacements numérotés et délimités suivant le plan d'ensemble joint, d'une superficie totale de 21ha 18a

17ca représentant 103 262 points de l'aménagement foncier.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des projets d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels suivants :

- N° 1 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 1 à 4
- N° 2 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 11 et 12
- N° 3 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Wittmatt, section B :
    - parcelles touchées en partie n° 5 à 9
- N° 4 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Boeslach, section A :
    - parcelles entières n° 46 et 47
- N° 5 Maintien des terres agricoles :
  - TIEFFENBACH : lieux-dist Schulmatt, Roedern et Hirtenberg, section A :
    - parcelles touchées en partie n° 135 à 140, 111 à 113 et 238
  - WEISLINGEN : lieu-dit Aschbach, section 6 :
    - parcelle touchée en partie n° 133
- N° 6 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Knoblochberg, section A :
    - parcelles entières n° 147 à 149
- N° 7 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - Parcelles entières n° 44 et 45
- N° 8 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - parcelles entières n° 34 à 36
- N° 9 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Village, section 2 :
    - parcelle entière n° 31
- N° 10 Maintien des forêts :
  - TIEFFENBACH : lieux-dits Village et Kirschstuecke :
    - section 2 parcelle entière n° 5
    - section 2 parcelle touchée en partie n° 27
    - section 1 parcelles touchées en partie n° 38 et 39
- N° 11 Maintien de l'aire de stockage :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Koepplsmatt, section 1 :
    - parcelles entières n° 78, 81, 83, 88 à 91, 230, 231, 233 à 238, 223 à 227
    - parcelles touchées en partie n° 77, 92 à 94, 229 et 232
- N° 12 Protection de l'environnement et des paysages :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Langmatt :
    - section 1 : parcelles entières n° 75, 76, 79, 80, 86, 99, 100, 103 à 109
    - section B : parcelles entières n° 19 à 21
- N° 13 Maintien de la décharge communale :
  - TIEFFENBACH : lieu-dit Neufeld, section B

- parcelle entière n° 189
  - parcelles touchées en partie n° 184 à 188
- N° 14 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C :
    - parcelles touchées en partie n° 91 à 95
- N° 15 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C :
    - parcelles entières n° 86 et 87
- N°16 Maintien du cimetière :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Baumgarten, section C
    - parcelle entière n° 81
- N° 17 Maintien des terres agricoles :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Krummlaeng, section C :
    - parcelles entières n° 44 à 48, 51, 52, 54, 65 à 68, 437, 438, 475 et 476
    - parcelles touchées en partie n° 42, 43, 107 à 109 et 125 à 128
- N° 18 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Grubackergaerten, section C
    - parcelles entières n° 39 et 41
    - parcelles touchées en partie n° 29 et 30
- N° 19 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Grubackergaerten, section B
    - parcelle entière n° 317
    - parcelles touchées en partie n° 316 et 318
- N° 20 Maintien des terres agricoles :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Waeldel et Taubenheck, section C :
    - parcelles entières n° 257 à 261
    - parcelles touchées en partie n° 153, 255 et 256
- N° 21 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieux-dits Grosspitz et Steinacker, section C :
    - parcelles entières n° 145 et 242
- N° 22 Extension de la zone urbanisée :
- TIEFFENBACH : lieu-dit Meyeracker, section C :
    - parcelles entières n° 366 à 370 et 372
    - parcelles touchées en partie n° 371, 373, 374, 381 et 383
- N° 23 Protection de l'environnement et des paysages :
- TIEFFENBACH : lieux-dits Leckers-Heck et Eulenthal, section C :
    - Parcelles entières n° 352 à 365, 393, 395, 397 à 402

Sont affectés en priorité aux aménagements et équipements demandés, les droits résultant des apports de la commune qui sont de 16ha 71a 53ca, représentant 92 111 points de l'aménagement foncier.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces projets d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, le conseil municipal demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH avec extension sur la commune de WEISLINGEN de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de l'opération étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles.

Le conseil municipal prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

Après avoir pris connaissance des points n° 1 à 4 énoncés ci-dessus, proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de STRUTH et TIEFFENBACH, le conseil municipal :

- approuve le projet de création, suppression et modification de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagé sur la base du plan proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 22 avril 2013, et tel qu'il figure sur le plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- approuve le projet de réalisation et de prise en charge du financement d'une partie des travaux connexes (travaux de voirie agricole et de fossés). Les travaux (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont estimés à 13 948,20 euros hors taxes ;
- approuve les modifications apportées aux limites territoriales avec TIEFFENBACH telles qu'elles figurent sur le plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- demande au Préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L. 123-5 du code rural et de la pêche maritime, ces limites soient modifiées conformément au plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- demande la constitution de réserves foncières et demande par conséquent, qu'en application des dispositions des articles L. 123-27 à L. 123-31 du code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier aux emplacements numérotés et délimités suivant le plan d'ensemble annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 21 ha 18 a 17 ca représentant 103 262 points de l'aménagement foncier.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 23.5.2013 et de la publication du 23.5.2013.

Le Maire,  
R. LETSCHER

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE  
COMMUNE DE TIEFFENBACH**

-----  
**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance du 23 mai 2013**

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

**Sont présents** : MM. LETSCHER R., GREINER D., BERRON F., JUNG A.,  
KLEITZ R., SCHNEIDER S.,  
Mme REUTENAUER C.

**Absents excusés.** : MM. BOUIN P., LUTSCH F., ZENSES M

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

**5. Charte révisée du Parc naturel Régional des Vosges du Nord**

VU les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret en date du 9 juillet 2001 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'élaborer la nouvelle charte,

VU le projet de charte révisée du parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de continuer à œuvrer, pour un aménagement équilibré du territoire, la protection et la valorisation des patrimoines et un développement durable des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc, par le classement de la commune en parc naturel régional et la participation de la commune au syndicat mixte, chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le SYCOPARC ;  
Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- confirme l'adhésion de la commune au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- autorise le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 23.5.2013 et de la publication du 23.5.2013.

Le Maire,  
R. LETSCHER

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE  
COMMUNE DE TIEFFENBACH

-----  
**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance du 23 mai 2013**

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

**Sont présents** : MM. LETSCHER R., GREINER D., BERRON F., JUNG A.,  
KLEITZ R., SCHNEIDER S.,  
Mme REUTENAUER C.

**Absents excusés.**: MM. BOUIN P., LUTSCH F., ZENSES M

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

**3. Projet rénovation façade église catholique**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'église catholique, il serait judicieux de rénover la façade avant de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter des devis auprès de trois entreprises
- d'accepter l'aide à venir du Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique
- d'autoriser le Maire à signer toute document nécessaire à ce dossier

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi en Sous - Préfecture le 23.5.2013 et de la publication du 23.5.2013.

Le Maire,  
R. LETSCHER

